

Nous, *J. Breyton*  
Juge d'Instruction près le Tribunal de première instance  
d'Avignon (Vaucluse).

Vu les pièces de la procédure instruite contre :

*Stirn Armand H H au*  
*Saillieur*

*Avignon*

inculpé de Diffamation d'insures envers les armes de terre

Vu le réquisitoire ci-contre de Monsieur le Procureur de la République ;

Attendu que de l'Instruction ne résultent pas charges suffisantes. Contre le susnommé d'avoir

à Avignon le 2 Mars 1909 Commis une diffamation d'une insure envers les armes de terre en exposant aux regards du public sur sa devanture une caricature colisée portant l'inscription "Monsieur pour la patrie" représentant un soldat français ligaté à un poteau ayant à ses pieds un canin docteur avec la mention "ordinaire" et dans la bouche un uterovon sans lequel sont de roses des immundices

Vu l'article 128 du code d'Instruction criminelle.

Déclarons en l'état n'y avoir lieu à suivre contre l susnommé, ordonnons qu'il sera mis en liberté sur le champ ~~n'est retenu pour autre cause.~~

Ordonnons le dépôt de la procédure au Greffe, pour être reprise en de nouvelles charges.

Fait au Palais de Justice en notre Cabinet d'Instruction le *Trois huit deux mil neuf cent neuf*

Le Juge d'Instruction,

*J. Breyton*

Et immédiatement avons soumi connaissance de la présente ordonnance à M<sup>r</sup> Carcasson Consul et l'ensemble  
Judeu recepure de la lute reconnance

*Carcasson*

